

AVIS PUBLIC
CONSULTATION PUBLIQUE
RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 438-49

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 438-49 qui modifie le règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 8 octobre 2024, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le projet de règlement numéro 438-49 intitulé :

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 afin d'établir la concordance au règlement 437-5 modifiant le plan d'urbanisme.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le 6 novembre 2024, à 19 h** à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville.
3. Ce règlement, qui s'applique à tout le territoire, a pour objet de :
 - Modifier le plan de zonage et les grilles des spécifications afin de tenir compte des nouvelles limites territoriales suite aux annexions réciproques entre les villes de Repentigny et de L'Assomption;
 - Modifier la délimitation de certaines zones;
 - Établir la concordance au règlement 146-17 de la MRC de L'Assomption.
4. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
5. Pour toute information concernant ce projet de règlement, veuillez communiquer avec le bureau du greffier par téléphone au 450 470-3130 ou par courriel au greffe@repentigny.ca.
6. Le projet de règlement numéro 438-49 ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
7. Le projet de règlement vise l'ensemble du territoire.

Donné à Repentigny, ce 22^e jour du mois d'octobre 2024.

Le greffier,



M^e Marc Giard, avocat, OMA